

RDV POST-PERMIS

FORMATION PERMIS

POST-

Contexte

À partir du 1er janvier 2019, les titulaires d'un premier permis de conduire qui auront suivi une formation complémentaire « post-permis » bénéficieront d'une réduction du délai probatoire.
LE CFR s'engage dans ses actions dans une démarche de qualité, de sûreté et de sécurité afin de répondre aux exigences gouvernementales et européennes de prévention routière.

Type de public

Cette formation complémentaire s'adresse donc exclusivement aux titulaires d'un premier permis de conduire (A1, A2, B1 ou B) entre les 6e et 12e mois qui suivent son obtention, ni avant, ni après.

Pré-requis

Etre titulaire du permis B en cours de validité.

Durée

1 jour – 7h

Post-Permis

Effectif

La formation sera collective afin de permettre un maximum d'échanges sur les expériences de conduite entre les conducteurs d'une même génération. Sa durée est limitée à une seule journée (7 heures).

Objectifs

En 2016, les conducteurs novices ont été impliqués dans un quart des accidents de la route ayant entraîné des blessures ou la mort ; 144 d'entre eux y ont perdu la vie. Au cours des six premiers mois après l'obtention du permis de conduire, il existe un pic d'accidents chez les conducteurs novices. Le risque d'être impliqué dans un accident mortel est multiplié par 2 dans les trois premiers mois et par 1,5 dans les trois mois suivants. En cause ? Un sentiment de surpuissance dans les mois qui suivent l'obtention du permis de conduire. L'objectif de la formation post-permis est de susciter chez les conducteurs novices un processus de réflexion sur leurs comportements au volant et leur perception des risques au moment où ils acquièrent davantage d'assurance.

Méthodes pédagogiques et techniques

- Un enseignant de la conduite spécialement formé sera responsable de l'animation de chacune de ces journées.
- Un véhicule dédié à différents exercices de maniabilité
- Une piste privée

Moyens d'encadrement

Expert en prévention et sécurité routière.

Evaluation des acquis

Compte-rendu de préconisation par rapport aux situations rencontrées.

Attestation de formation délivrée aux stagiaires.

Réduction de la période probatoire

Depuis 2003, le permis de conduire est probatoire et doté d'un capital de 6 points à son obtention. Une période de 3 années durant lesquelles le permis est crédité de 2 points tous les ans est indispensable pour que le conducteur gagne en maturité et obtienne ses 12 points.

Cette période probatoire est réduite à deux ans pour ceux qui ont opté pour la conduite accompagnée (apprentissage anticipé de la conduite pour la catégorie B).

Ainsi, lorsque la formation post-permis sera suivie, la période probatoire se verra réduite de 3 à 2 ans pour le titulaire d'un permis B traditionnel et de 2 ans à 1 an et demi pour un novice qui aura suivi l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC) pour la catégorie B.

Comment obtenir ses 12 points plus vite ?

